



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal permanent de circulation n° 56/2022  
pour le déploiement de la fibre optique  
(implantation de poteaux télécom VDLF-RIVAR01)**

**LE MAIRE DE RIVARENNES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212.1,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande du 28 octobre 2022 par laquelle Monsieur Lahcen BOUSSAGUI, représentant la SARL COMTRATEL, domiciliée « 2 rue de la Briqueterie – 77500 CHELLES », sollicite **l'autorisation d'implanter 16 poteaux TELECOM dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Rivarennes (projet VDLF-RIVAR01-APD),**

**CONSIDÉRANT** le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise COMTRATEL sur le domaine public communal pour le déploiement de la fibre optique et notamment l'implantation de poteaux télécom VDLF,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté permanent est applicable **du 12 décembre 2022 au 11 décembre 2023**, aux prestations d'implantation de poteaux télécom VDLF :

- **Rue du Vieux Château**
  - o **5 poteaux : VDLF-POT-37200-131-1, 37200-00002, 37200-00123, 37200-00185 et 37200-00042**
- **Rue des Primevères**
  - o **1 poteau : VDLF-POT-37200-00224**

- **Route de Menuet**
  - o 3 poteaux : VDLF-POT-37200-00226, 37200-00375 et 37200-00345
- **Route des Vergers**
  - o 2 poteaux : DVLF-POT-37200-00370 et 37200-00364
- **Route de l'Jonnière**
  - o 3 poteaux : VDLF-POT-37200-250, 37200-00262 et 37200-00364
- **Route des Côteaux**
  - o 1 poteau : VDLF-POT-37200-00305
- **VC126 de Menuet à La Loge**
  - o 1 poteau : VDLF-POT-37200-00276

**Pour des raisons de sécurité routière, les poteaux devront être implantés à 2 mètres minimum du bord de la chaussée.**

**Article 2 :**

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise COMTRATEL sous le contrôle du service technique municipal.

En fonction des besoins du chantier :

- La circulation pourra, en raison de l'empiètement sur la chaussée des véhicules de chantier, être limitée à une voie de circulation réglée
  - o soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K10
  - o soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité
  - o soit par l'utilisation de feux de chantier
- La stationnement de tout véhicule pourra être interdit ponctuellement
- Le dépassement pourra être interdit ponctuellement
- La vitesse pourra être limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

Le présent arrêté permanent est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation.

**Article 4 :**

Madame le Maire de Rivarennnes et l'entreprise COMTRATEL sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 8 décembre 2022



Le Maire,

  
Agnès BUREAU

Arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- au SDIS
- au SMICTOM
- à la CCTVI, service «transports scolaires »